



Assemblée générale

Distr. générale
3 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Troisième session

Surabaya (Indonésie), 25-27 juillet 2016

Réunion régionale Habitat III pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Note du secrétariat

Le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) transmet ci-joint le document final de la réunion régionale Habitat III pour l'Amérique latine et les Caraïbes tenue à Toluca (Mexique) du 18 au 20 avril 2016.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (1^{er} août 2016).

16-09100* (F) 010816 010816



Merci de recycler



Document final de la réunion régionale Habitat III pour l'Amérique latine et les Caraïbes

1. Dans la ville de Toluca (Mexique), nous, les représentants des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à savoir les autorités nationales, infranationales et locales, les législateurs et milieux universitaires et la société civile, sommes réunis pour examiner les problèmes et les possibilités qui se présentent à nos villes et à nos populations afin d'élaborer, à partir de nos propres réalités, une vision régionale pour leur avenir. Nous assumons cette responsabilité en étant convaincus que la consolidation des villes et des établissements humains où les personnes peuvent pleinement jouir de tous leurs droits et de toutes leurs libertés est une condition indispensable à la lutte contre les retards structurels qui portent préjudice à nos pays et à nos villes, tels que la pauvreté, l'insécurité, la violence, l'inégalité sociale et territoriale et la vulnérabilité face aux effets des changements climatiques.

2. La Réunion d'Habitat III a lieu à un moment décisif. Il est temps de s'engager sur le long terme pour appliquer les mesures que la communauté internationale a prises à la suite de l'adoption en 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Il est énoncé dans tous ces accords que la prospérité et le bien-être de l'humanité sont tributaires de notre capacité de parvenir au développement durable dans ses trois dimensions économique, sociale et environnementale, de manière équilibrée et cohérente, y compris dans la façon dont nous planifions, gérons et construisons nos villes et établissements humains.

3. Dans les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 11, « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », on constate l'importance du développement urbain et territorial pour l'amélioration du bien-être de la population mondiale. L'instauration de conditions de vie adéquates dans les villes et établissements humains pour qu'ils soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables est un objectif indissociable de celui visant à surmonter les difficultés inhérentes à la pauvreté, aux changements climatiques, au développement des secteurs de l'énergie et des infrastructures et à une économie ouverte à tous.

4. Le droit à la ville est considéré dans certains pays comme un principe directeur pour promouvoir un cadre de vie réunissant les conditions nécessaires à l'exercice effectif et universel de tous les droits de l'homme, économiques, sociaux ou culturels. Lorsque ces droits seront mis en œuvre et que tous les acteurs prendront les engagements requis et les responsabilités correspondantes, l'urbanisation créera effectivement les possibilités de développement que l'humanité recherche depuis qu'elle a commencé à se regrouper dans des agglomérations.

5. Par conséquent, nous rappelons l'engagement de la région qui, ces dernières années, a élaboré des solutions (politiques et urbaines) en lien avec le développement urbain en vue de participer à la construction du Nouveau Programme pour les villes, qui sera adopté à Quito au cours de la conférence d'Habitat III, et demandons aux chefs d'État et de gouvernement de la région de

s'employer à le promouvoir. En raison de son caractère universel et de sa portée, le Nouveau Programme pour les villes devrait être structuré comme un ensemble d'engagements que l'ensemble des gouvernements et des populations nationaux et infranationaux devraient adopter en tant que plan de route pour la mise en place d'un nouveau modèle de développement urbain durable pour tous. Pour qu'il aboutisse, les pays, les gouvernements et les populations devront faire preuve de fermeté et énoncer les accords de manière aussi claire que possible, à l'issue de la conférence d'Habitat III. L'accord dépendra également de notre capacité de mettre les personnes, leurs besoins et leurs droits au centre du Nouveau Programme pour les villes.

6. Forts de cette conviction, nous, les participants de la réunion régionale Habitat III pour l'Amérique latine et les Caraïbes, constatons qu'il est impératif :

a) De bien comprendre que l'urbanisation et le développement sont indissociables et qu'il faut assurer une croissance durable. L'urbanisation doit être une force motrice et une source de développement capable de changer et d'améliorer les conditions de vie de tous;

b) De souligner le rôle qu'ont la diversité et l'héritage culturels dans le réaménagement et la revitalisation de zones urbaines, comme moyen de renforcer la participation sociale et l'exercice de la citoyenneté;

c) De garantir qu'une attention particulière est portée aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans l'élaboration du Nouveau Programme pour les villes, dans lequel la priorité est l'équité et la viabilité des établissements humains afin de permettre à tous de s'épanouir;

d) De faire en sorte que le nouveau modèle de développement urbain intègre les trois dimensions du développement durable pour promouvoir l'équité, le bien-être, la distribution des biens communs et la prestation des services publics en vue de réduire l'exclusion et la ségrégation sociospatiale;

e) De refaire de la ville un lieu de rencontres et un espace favorable à la culture, au divertissement et à l'épanouissement des personnes, où les habitants peuvent exprimer leur pluralité et leur diversité et échanger librement des idées, de manière à favoriser l'innovation et le développement et à permettre au patrimoine de jouer un rôle important en matière de protection et de rénovation urbaine;

f) De veiller à ce que les accords adoptés par les pays dans le cadre de la conférence d'Habitat III rendent totalement accessibles à tous, femmes et hommes de tout âge et de toute condition de la diversité humaine et culturelle, les territoires et les villes et toutes les possibilités qu'ils créent, et garantissent la participation politique, sociale, économique et culturelle de tous dans l'édification et le développement de ces lieux;

g) De construire et d'adapter les villes dans une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes, en consacrant et en promouvant les droits fondamentaux des femmes de tout âge, leur autonomisation dans le développement urbain, les prises de décisions et la jouissance de la ville et de ses espaces publics, notamment la prévention de tous types de violences contre les femmes et les filles, afin de les aider à bénéficier d'un environnement sûr, respectueux et sans violence, et d'exercer pleinement et librement leurs droits en vue de leur plein

épanouissement, en veillant à ce que toutes les conditions soient réunies pour l'égalité économique, professionnelle, politique et sociale;

h) D'adopter des accords qui garantissent l'intégration effective dans la société et l'accès de tous, en particulier des personnes handicapées, aux villes, aux cadres de vie, aux transports, à l'information et aux communications, y compris aux systèmes et aux technologies de l'information et des communications et à d'autres services et installations publics ou ouverts au public dans les zones tant urbaines que rurales.

7. Nous proposons que les éléments clefs suivants soient intégrés au Nouveau Programme pour les villes.

Urbanisme et aménagement du territoire

8. Il faudrait, dans le Nouveau Programme pour les villes :

a) Mettre l'accent sur la gestion durable du territoire dans les programmes de planification du développement, promouvoir la croissance équitable des régions et resserrer les liens entre les zones urbaines, périurbaines et rurales afin d'établir des liens productifs et harmonieux entre les différentes zones, ce qui permettra d'avancer vers un modèle qui, en faisant jouer la concurrence entre les villes, favorisera la transformation productive, la résilience, la réduction des risques, la sécurité alimentaire, la gestion durable des terres ainsi que des flux migratoires qui ne sont pas uniquement déterminés par des facteurs d'expulsion;

b) Encourager le développement d'une économie urbaine qui doit bénéficier à tous et améliorer la qualité de vie, sachant que les dépenses relatives à l'urbanisation sont un investissement dans le bien-être de la population;

c) Promouvoir des économies sans exclusive qui garantissent des modes de vie et de travail décents et durables pour tous, en tenant compte de l'existence d'autres modèles tels que les économies solidaires, qui ont recours à des mécanismes d'appui financier, et les économies parallèles, sociales et circulaires où l'on a notamment conscience du rôle des femmes et où il existe une valorisation, une réduction ou une redistribution des tâches ménagères non rémunérées;

d) Promouvoir des programmes nationaux de planification en prévoyant un réseau de villes qui tienne compte à la fois des liens fonctionnels et des liens économiques, urbains, environnementaux, technologiques et sociaux qui existent entre le noyau municipal et d'autres établissements humains;

e) Encourager le développement de villes moyennes en tant que centres de services pour les zones rurales et en tant que premier maillon à générer de la valeur dans les chaînes de production, qui prennent naissance en milieu rural, en étant conscients de la contribution de ces villes aux populations autochtones dans la fourniture de services écosystémiques;

f) Préférer la revitalisation, la réaffectation et le réaménagement urbains aux modèles fondés sur l'extension des villes et à l'occupation de nouveaux territoires et mettre en place le modèle proposé en évitant l'embourgeoisement des quartiers et l'expulsion des populations à faible revenu du centre vers la périphérie;

g) Incorporer et défendre les valeurs culturelles locales, en évitant l'importation de modèles de planification de façon intégrée reposant sur des

modèles culturels, des cadres économiques ou sociaux étrangers au territoire devant être aménagé, et promouvoir des modèles de planification qui intègrent la problématique hommes-femmes.

Administration urbaine

9. Il faudrait, dans le Nouveau Programme pour les villes :

a) Améliorer l'administration urbaine conjointe dans toutes les sphères à toute l'échelle des villes, sans considération de leur taille : réseaux et systèmes de villes, mégalopoles, métropoles et villes petites et moyennes, notamment leurs liens avec les secteurs ruraux, en encourageant l'élaboration de mécanismes et de cadres juridiques garantissant la collaboration et la coordination entre les municipalités et les gouvernements à tous les niveaux. De plus, le Nouveau Programme pour les villes devrait promouvoir des procédés adéquats et équilibrés de décentralisation administrative et financière accompagnés de procédures de renforcement des capacités techniques, administratives et financières des collectivités locales;

b) Innover en matière de gestion métropolitaine au moyen de mécanismes de planification, de gouvernance, de partenariat et de financement adéquats afin de garantir à tous la qualité, l'efficacité et l'accessibilité financière des biens et services exigées par les habitants des zones urbaines, en assurant une coordination adéquate avec les collectivités locales.

Logement convenable

10. Il faudrait, dans le Nouveau Programme pour les villes :

a) Garantir, dans le cadre des droits de l'homme, des plans de logements ouverts à tous et intégrés à des stratégies d'urbanisation durables permettant l'accès de tous à des logements et à des services de base adéquats, sûrs et abordables, et améliorer les implantations sauvages. À cette fin, il sera nécessaire de renforcer les programmes et les institutions qui ont su faire face à la carence qualitative et quantitative de logements tout en mettant au point des stratégies innovantes pour répondre aux besoins des groupes qui sont le plus à la traîne, à savoir les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes qui travaillent dans le secteur non structuré de l'économie et celles qui vivent, entre autres, dans des implantations sauvages, des zones à risque ou dans des étalements urbains. Ces innovations devraient tenir compte d'une logique fondée sur la proximité des services, les systèmes de financement adéquats, l'assistance technique et financière pour ceux qui construisent leur propre logement et le développement de nouveaux marchés, comme ceux de la location, de la location-accession et de l'échange de logements existants, en proposant différents régimes de propriété et en garantissant une sécurité;

b) Admettre que la solution à la pénurie de logements doit comprendre la structuration d'une politique foncière globale prenant en compte l'utilisation de terrains urbanisés, en particulier les espaces vides, la création méthodique et progressive de nouveaux quartiers sur des terrains adaptés à l'expansion urbaine et la construction de logements dans des zones rurales selon des modèles adaptés à l'environnement;

c) Comprendre que les quartiers urbains informels sont une conséquence de marchés immobiliers et de politiques urbaines dysfonctionnels et renforcer les

programmes d'urbanisation et d'intégration des implantations sauvages, de façon à offrir, selon le cas, l'accès aux services de base, des espaces publics de bonne qualité, des services d'intérêt général tels que des mesures de régularisation pour la propriété foncière et la promotion de la sécurité de la propriété, ainsi que la mise au point de méthodes et de stratégies pour la prévention et la médiation de conflits.

Eau et assainissement

11. Il faudrait, dans le Nouveau Programme pour les villes :

a) Mettre en place les infrastructures nécessaires à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, au nettoyage des zones publiques, à la gestion des déchets solides, au drainage urbain et à la gestion des eaux pluviales pour garantir l'accès universel et équitable à l'eau potable et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats;

b) Garantir que ces infrastructures fassent partie de plans et projets cohérents et intégrés, prévoir des interventions en matière de logement et de mobilité et mettre les populations à contribution.

Mobilité viable

12. Il faudrait, dans le Nouveau Programme pour les villes :

a) Accélérer la transition des villes vers des modèles de mobilité viable équitables et ouverts à tous, qui répondent aux différents besoins en matière d'accessibilité des hommes et des femmes et qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre dans les villes; il faudra tenir compte de cette transition au moment d'établir les priorités d'investissement dans les infrastructures afin de garantir la sécurité routière et de réduire le nombre de décès et de blessures graves causés par les accidents de la route et surtout, prévoir la mise à disposition et la distribution adéquates de l'espace public en vue de garantir, dans la part modale, une plus grande utilisation des transports publics et des moyens de transport non motorisés et, partant, de lutter contre les styles de vie sédentaires et de prévenir les maladies non transmissibles dans les villes;

b) Intégrer des systèmes d'aménagement urbain et de planification des transports afin de réduire radicalement le nombre, la distance, la durée et le coût des déplacements effectués par les habitants. Parmi les stratégies proposées figurent notamment un modèle de développement axé sur les transports, la révision des densités de logements, la promotion du développement d'immeubles ou de quartiers à usage mixte, des modifications des réglementations régissant le stationnement en ville et un modèle de développement polycentrique associé à une plus grande flexibilité du marché du logement;

c) Adopter des stratégies de financement des réseaux de transport public qui garantissent leur viabilité, y compris sur le plan économique, pour permettre à tous d'accéder aux services à un coût abordable.

Aménagement des terres

13. Il faudrait, dans le Nouveau Programme pour les villes :

a) Valoriser la fonction sociale et écologique des terres, tout en tenant compte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, pour promouvoir des villes

équitable grâce à des politiques de répartition équitable des charges et des avantages de l'urbanisation, de façon à empêcher la ségrégation. Il faudra pour cela réglementer les marchés fonciers afin d'assurer le captage et la distribution de la valeur créée par l'urbanisation, en commençant par des instruments de politique budgétaire, d'aménagement urbain et d'urbanisme, et éviter les pratiques spéculatives. Il faudrait également proposer, dans le Nouveau Programme pour les villes, des instruments innovants afin de planifier et d'organiser la croissance urbaine, de réduire dans la mesure du possible les vides intra-urbains et de stabiliser la densité dans les villes au niveau optimal. À cet égard, il sera essentiel de coopérer pour concevoir, financer et mettre en place les systèmes d'indicateurs urbains et d'information géographique les plus avancés;

b) Créer et récupérer des espaces publics de qualité qui soient accessibles et sûrs et qui facilitent la cohésion sociale, les contacts entre les générations et la création de moyens de subsistance, y compris dans les zones périphériques. De même, il faudra, dans le Nouveau Programme pour les villes, renforcer les stratégies en faveur de la conservation et de la préservation du patrimoine et des paysages et améliorer l'accessibilité et la connectabilité dans les villes par l'élimination de tous les types d'obstacles.

Environnement, changements climatiques et résilience

14. Il faudrait, dans le Nouveau Programme pour les villes :

a) Réduire sensiblement l'effet qu'ont les villes sur les changements climatiques par la promotion de modes de consommation et de production durables, y compris de gestion des terres, des déchets, de l'eau, de l'assainissement, de la pollution atmosphérique, de la production et de l'utilisation d'énergies propres et renouvelables, de zones vertes, d'infrastructures et de logements viables, ainsi que par des programmes d'utilisation rationnelle de l'énergie, la gestion globale durable des ressources naturelles que consomme la ville et la remise en état des écosystèmes dégradés;

b) Multiplier les mesures préventives et correctives pour renforcer la résilience dans les villes ou, en d'autres termes, la capacité des villes de se relever après des phénomènes extrêmes le plus rapidement possible, en réduisant autant que possible les pertes humaines, environnementales et économiques par la réduction des risques de catastrophe et la gestion des risques liés aux catastrophes;

c) Prévenir et réduire l'exposition aux risques des personnes vivant dans des implantations sauvages, notamment grâce à des interventions sur place et à des déplacements planifiés de populations selon les cas;

d) Intégrer la gestion des risques liés aux catastrophes dans l'usage et l'occupation de territoires, de façon que la planification du développement territorial incorpore, dans ses composantes économique, sociale et biophysique, des mesures globales visant à prévenir les conditions d'apparition de risques futurs et à atténuer les risques actuels;

e) Élaborer et appliquer des stratégies d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation, qui aident à prévenir et réduire l'émergence de situations de vulnérabilité aux catastrophes liées à la variabilité du climat et aux changements climatiques.

15. Pour assurer le développement durable de la région, il est essentiel d'élaborer des politiques urbaines nationales en s'appuyant sur un nouveau modèle d'urbanisation qui favorise l'accessibilité, un logement convenable, l'équité, la sécurité, la mobilité et l'identité culturelle.

16. Nous considérons les éléments ci-après comme déterminants dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes :

a) Aux niveaux national et local :

i) Mettre au point des modèles novateurs de gouvernance à niveaux multiples dans lesquels les différents échelons de gouvernement participent au développement territorial en coordination et de manière mutuellement responsable, en concluant des engagements sur le long terme, dans la mesure du possible, et promouvoir l'adoption de politiques urbaines nationales et la révision de la législation existante de façon à permettre aux administrations infranationales et locales de planifier et de gérer les villes, les zones urbaines et les liens entre zones urbaines et rurales de façon viable et participative, en adéquation avec les stratégies nationales de développement;

ii) Promouvoir la solidité des institutions, le professionnalisme, la transparence et la responsabilité dans le domaine de l'urbanisme en utilisant les informations disponibles et en y accédant de manière efficace, et partir du principe que l'urbanisation est une mission politique et sociale, dont l'exécution exige l'allocation de ressources en quantité suffisante et en temps voulu pour parvenir à une transformation à long terme;

iii) Considérer l'urbanisation, l'occupation des sols, la durabilité et le logement comme la responsabilité de l'État à tous les niveaux, notamment les échelons intermédiaires entre les autorités nationales et locales;

iv) Créer des espaces pour aider effectivement les citoyens à participer au développement de leurs villes et établissements humains, afin de favoriser la bonne gouvernance, la cohésion sociale et la consolidation de la démocratie. Ces espaces de participation doivent s'accompagner de mécanismes d'autonomisation et de responsabilité conjointe des citoyens et doivent être valorisés dans la planification, l'exécution et le suivi des travaux et des projets qui ont des incidences sur le développement durable de la ville. Il est donc essentiel de disposer d'un espace de dialogue, d'élaboration et de suivi communs aux administrations nationales et infranationales et aux représentants de la société civile et du secteur privé, ce qui garantit également l'adhésion au processus et sa durabilité;

v) Encourager le recours à des mécanismes de financement infranationaux en renforçant les systèmes de collecte des recettes dans les villes, notamment les impôts fonciers, et en captant la valeur des terres urbaines, et favoriser notamment les partenariats public-privé, en complément du transfert de ressources publiques nationales. Ces mesures devraient concourir à améliorer les conditions de vie de toutes les personnes, en particulier celles qui n'ont pas accès aux infrastructures et aux services urbains, et encourager le recours à des outils et mécanismes de développement économique local reposant sur les ressources endogènes des villes et des territoires;

vi) Utiliser les technologies de l'information et les communications au service de la population et de la participation à la vie publique pour améliorer la qualité et la pertinence de l'aménagement du territoire et l'efficacité dans la fourniture de services urbains, favoriser la gestion durable des ressources naturelles et faciliter le suivi, l'évaluation et la responsabilité par des observatoires citoyens; et promouvoir la production et la disponibilité d'informations, de données et d'indicateurs ventilés par sexe, âge et territoire, entre autres;

vii) Modifier les modèles dominants d'utilisation de l'espace public et d'interactions dans cet espace, et insuffler une culture qui met à l'honneur des modes durables de production et de consommation de biens, de services et d'équipements urbains, objectif à l'égard duquel les autorités nationales, infranationales et locales, les milieux universitaires, le système éducatif, les médias et les organisations sociales ont un rôle déterminant à jouer;

b) Au niveau international :

i) Renforcer le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en le dotant des ressources adéquates et en mettant en place les modalités de travail voulues pour qu'il puisse continuer d'être l'organisme de référence du système des Nations Unies dans le domaine du développement urbain durable, et inviter les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à travailler efficacement et de façon cohérente et coordonnée à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en ce qui concerne les questions touchant au logement et au développement urbain durable;

ii) Multiplier les possibilités de coopération internationale, notamment la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et décentralisée, et mobiliser des moyens financiers auprès de toutes les sources pour contribuer à l'application des accords qui seront adoptés à la conférence d'Habitat III;

iii) Encourager la participation de la société civile, des autorités locales, des parlementaires, du secteur privé, des milieux scientifiques et universitaires, des fondations et associations philanthropiques et des bénévoles à l'application du Nouveau Programme pour les villes grâce à des partenariats entre les différentes parties prenantes visant à mobiliser et à mettre en commun les ressources, les connaissances, l'expérience et la technologie, en complément des efforts déployés par les États.

Suivi et examen

17. Nous considérons :

a) Qu'un mécanisme de suivi de la conférence d'Habitat III s'avèrera indispensable pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et recenser les problèmes et les lacunes relatifs à l'urbanisation qui exigent une coopération internationale, notamment la mobilisation de ressources financières;

b) Que le mécanisme de suivi apportera des contributions sur le développement urbain durable qui alimentent les travaux du Forum politique de

haut niveau pour le développement durable, lequel assurera le suivi et l'examen du Programme 2030 et proposons, dans cette perspective, d'envisager la création de mécanismes de suivi régionaux;

c) Que le mécanisme de suivi devrait promouvoir le développement et le renforcement des capacités des pays en développement d'appliquer le Nouveau Programme pour les villes, notamment la mobilisation de moyens de mise en œuvre adéquats.

18. Nous acceptons et nous engageons à mettre en avant cette déclaration comme contribution au Nouveau Programme pour les villes et aux accords qui seront adoptés à la conférence d'Habitat III, et nous engageons à utiliser les éléments d'appréciation et propositions qui y figurent pour orienter la planification et la gestion équitables et durables de nos villes et de nos établissements humains pendant les décennies à venir.

19. Nous remercions le Gouvernement mexicain, l'État de Mexico et la ville de Toluca pour leur hospitalité, et saluons le travail qu'ils ont accompli en vue d'assurer le succès de la réunion régionale Habitat III pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
